

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Offre de la Scierie Mondière pour lot parcelle 8 de Courbanges

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le technicien forestier de l'ONF lui a transmis une offre de prix de la scierie Mondière pour la parcelle 8U dans la forêt sectionale de Courbanges, d'une superficie de 4 hectares. Cette parcelle a été inscrite au programme d'assiette de coupes 2022. L'acheteur exploite actuellement la parcelle 9U et souhaiterait exploiter la 8U en suivant. Il offre 5 200 euros, soit environ 26 euros le mètre cube, après négociation du prix par le technicien forestier pour rester dans les prix actuels sur cette qualité de bois (gros emballage principalement). Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de la scierie Mondière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de la scierie Mondière pour un lot de bois à 5 200 euros dans la parcelle 8U de la forêt sectionale de Courbanges.
- Mandate le Maire les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 25/02/2022
 et de la publication, le 25/02/2022

Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Proposition de programme d'actions par l'ONF

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le technicien forestier de l'ONF lui a transmis, comme chaque année, les programmes d'actions proposées par l'ONF pour 2022 dans les forêts sectionales soumises au régime forestier :

- Forêt sectionale de Courbanges : travaux divers dans les peuplements sur parcelles C et F : abattage et démantèlement des brins et perches inclinés ou cassé par les intempéries, et démantèlement des brins rémanents d'exploitations les plus volumineux pour un montant estimé de 1290 euros HT
- Forêt sectionale de Courbanges : entretien du parcellaire sur parcelle 7 et 8 pour un montant estimé de 460 euros HT

Une discussion s'engage sur l'état et l'avenir des forêts.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner de suite favorable aux programmes d'actions proposés par l'ONF pour 2022 car trop onéreux.
- Préfère engager les mêmes crédits dans le repeuplement de la forêt en essences nouvelles et adaptées en concertation avec l'ONF.
- Demande à rencontrer le technicien forestier pour en discuter.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 25.02.2022
 et de la publication, le 25.02.2022
 Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rénovation appartement communal aile droite mairie : phase 3

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la phase 3 de travaux concernant l'appartement communal situé dans l'aile droite du bâtiment mairie. En effet, la commission des travaux s'est réunie et propose de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Changement des ouvertures de l'appartement vacant à l'étage + parties annexes (entrée et cage escalier) : entreprises Perret pour 6 060 euros HT et AnB Atelier pour 1 375.81 € HT
- Peinture et Isolation complémentaire des murs de l'appartement et parties annexes (entrée et cage d'escalier) : entreprise DA CRUZ pour 10 586.20 € HT.
- Dépenses imprévues pour 1 977.99 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant estimatif des travaux, dépenses imprévues incluses, et les devis fournis par les entreprises PERRET, AnB Atelier et DA CRUZ pour un montant total de 20 000 euros HT pour la phase 3 concernant la rénovation de l'aile droite du bâtiment mairie, appartement communal vacant.
- Sollicite une aide financière de 30% de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de 50 % au titre du DSIL 2022.

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses (H)T		Recettes	
20 000 €		DETR	6 000 €
		DSIL	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT	4 000 €
TOTAL	20 000 €	20 000 €	

- Charge le Maire des démarches inhérentes à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception
 Sous-préfecture, le...28/02/2022
 et de la publication, le...28/02/2022
 Le Maire, François Gory



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 9

Absentions : 0

Contre : 2

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation d'un loyer

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de rénovation totale de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie. Il indique qu'il a reçu d'ores et déjà une demande de location après avoir fait visiter l'appartement en cours de chantier. Il convient donc de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire propose de se tenir à une fourchette allant de 300 à 500 euros au regard des loyers des autres appartements communaux. Après discussion, une proposition de loyer à 400 euros par mois est faite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Fixe à 400 euros le montant mensuel du loyer de l'appartement communal vacant en cours de rénovation, charges récupérables non incluses (eau potable, taxe enlèvement des ordures ménagères)
- Indique que l'appartement sera libre le 1^{er} juillet 2022.
- Charge le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 25.02.2022
 et de la publication, le 25.02.2022

Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11
Pour :	11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Problème d'humidité dans un appartement communal à l'ancien presbytère

Monsieur le Maire indique que le diagnostic technique de l'expert concernant les problèmes d'humidité dans l'appartement rénové et loué depuis le 1^{er} juin 2021 à M. Jean-Luc GAUDRE et Madame Marie-Claude FLAMENT est arrivé en mairie. Pour rappel, les locataires ont informé la mairie de traces de moisissures importantes autour des fenêtres des chambres et de la porte d'entrée. Le diagnostic technique de l'expert suite à sa visite du 8 février fait état de la présence de cette moisissure. L'appartement est équipé d'un extracteur d'air récent et suffisant pour la superficie concernée. Il est noté que *l'obstruction du conduit d'aération est bien évidemment volontaire et rend inefficace la ventilation de l'habitation. Il s'en suit un déséquilibre aérodynamique de l'ambiance générale de l'habitation et la survenance de condensats sur les parois froides, notamment celles exposées à des ponts thermiques.* Le Maire donne également lecture des travaux d'amélioration à prévoir.

Considérant le diagnostic technique rendu après la visite du 8 février 2022 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des remarques du diagnostic technique à savoir que la commune devra effectuer l'ensemble des travaux d'amélioration préconisés dans le point 2.3 pages 7 et 8
- Dit qu'une copie du rapport sera adressée par recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre accusé de réception aux locataires.
- Dit que les équipements existants (extracteurs d'air et bouches d'admission et d'extraction) ne devront en aucun cas être obstrués ou éteints par les locataires sous peine qu'ils soient tenus responsables de l'apparition de moisissures qui pourraient survenir de nouveau après les travaux effectués par la commune.
- Charge le Maire des suites administratives de dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 25.02.2022
et de la publication, le 25.02.2022
Le Maire.



Le Maire,
François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11
Pour :	11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Cession de biens d'éclairage public sur le parking de l'auberge du Bougnat

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63) concernant les interrogations de la commune sur la présence d'éclairage public, soit 3 lanternes, dans le terrain privé aux abords de l'auberge du Bougnat. Ces biens sont propriétés de la commune depuis 2006. Le transfert de la compétence éclairage public au SIEG a conduit à la mise à disposition à titre gratuit de ces bien au SIEG depuis TE63. Le TE63 propose de remettre à la commune à titre gratuit les équipements à céder aux aubergistes pour cela il convient de procéder à des écritures comptables sur la base d'une valeur résiduelle estimée à 3127 euros par le TE63.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du courrier du TE63 et des écritures comptables à réaliser sous couvert du Service de Gestion Comptable d'Issoire soit : débit au compte 21534 (réseaux d'électrification) et crédit au compte 2423 (immobilisations mises à disposition d'un EPCI) pour 3127 euros, valeur estimée par le TE63
- Fixe à 400 euros le prix de cession de ces biens à Monsieur et Madame Olivier PIREYRE, gérants de l'auberge du Bougnat et propriétaires de la parcelle YD 128.
- Dit que la déconnection des 3 lanternes concernées du réseau électrique de la commune seront réalisés par le TE63 aux frais de la commune
- Dit que le raccordement de ces 3 lanternes au compteur de l'auberge seront aux frais des propriétaires
- Charge le Maire des suites comptables et administratives de ce dossier

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 25/02/2022
 et de la publication, le 25/02/2022

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Eclairage public : réclamation de Monsieur DELAIGUE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réclamation de Monsieur Jean-François DELAIGUE, habitant de Bessoles, en réponse à son courrier l'informant de la mise hors service d'un éclairage public situé sur un poteau béton d'électricité dans sa parcelle cadastrée YD n° 63. Monsieur DELAIGUE regrette qu'il n'y ait pas une solution de remplacement mise en place par la municipalité pour assurer la sécurité des locataires de son gîte. Les membres de la commission travaux, consultés, n'ont pas souhaité donner de suite favorable à cette demande considérant que la municipalité s'est inscrite dans une démarche de réduction des coûts énergétiques en supprimant notamment les points d'éclairage public situés dans le domaine privé et n'éclairant donc pas le domaine public.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Suit l'avis défavorable de la commission des travaux sur la réclamation de Monsieur Jean-François DELAIGUE
- Dit que la possibilité d'ajouter un éclairage public à proximité de la parcelle YD n° 63 sera étudiée lors la rénovation globale de l'éclairage public dans le village de Bessolles.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en

Sous-préfecture, le 25.02.2022
et de la publication, le 25.02.2022

Maire.



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé en Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser lors de manifestations, des recettes destinées à financer l'action sociale communale. Ces manifestations auront pour but de faciliter les rencontres intergénérationnelles entre habitants de la commune et du territoire du Sancy, de faciliter l'accueil des nouveaux habitants, de promouvoir l'action sociale actuelle et future du CCAS. Afin de faciliter la mise en place de cette régie de recettes qui nécessite quelques dépenses préalables à son fonctionnement (fournitures administratives, caisse enregistreuse, coffre notamment, achats divers pour la 1^{ère} manifestation), le CCAS sollicite une subvention de 3 000 euros du budget communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une subvention de 3 000 euros pour le budget primitif 2022 du CCAS.
- Dit que cette somme sera inscrite au compte au budget primitif 2022 de la commune.
- Dit qu'une partie de la subvention animation annuelle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourrait être attribuée au CCAS le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le. *14/03/2022*
et de la publication, le. *14/03/2022*

Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – Régularisation délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires , et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnité Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 4 février 2012 fixant le régime indemnitaire ;

Vu la nécessité de mettre à jour cette délibération étant donné les avancements de grade qui ont pu avoir lieu, à la demande de Madame la Comptable publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, tout ou en partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, sans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise que sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal. Un tableau précis des emplois éligibles doit être dressé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que puissent prétendre aux IHTS les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi, tous grades	Missions
Filière administrative : Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	Secrétariat de mairie : participation à des réunions en dehors des heures de travail, périodes électorales, cérémonies diverses, périodes de surcroît de travail (élaboration des budgets notamment), diversité des tâches demandées par les élus, nécessité de service.
Filière technique : Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux Cadre d'emplois des Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Déneigement, travaux nécessaires sur réseaux, bâtiments et véhicules, diversité des tâches demandées par les élus, opération de recensement, nécessité de service.

Monsieur le Maire précise que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet appartenant à un cadre éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002). Au-delà, ils perçoivent une IHTS.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition des cadres d'emplois tous grades, et des missions ouvrant aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telle que présentées par le Maire.
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal 2022.
- Mandate le Maire pour en assurer bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le...14/03/2022
 et de la publication, le...14/03/2022



Le Maire,
 FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 22 février à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. BERTIAUX Éric, de LATTRE Marc-Antoine, adjoints au Maire, DABERT Anthony, DAVID Laurent, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRASSIER Paul (pouvoir à Éric BERTIAUX), DELFOSSE Justine (pouvoir à Jacques GIOGHI), VERNY Marianne (pouvoir à Carlos FERREIRA).

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Programme de voirie communale 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2022 pour les travaux de voirie.

Des travaux seraient nécessaires sur diverses voies communales et dans divers villages.

Il convient de réunir la commission des travaux pour repérer et sélectionner les travaux à faire puis de demander un devis à une entreprise. Etant donné la date butoir de dépôt des dossiers FIC, Monsieur le Maire sollicite d'ores et déjà l'aide financière du département sachant que les estimatifs ne dépasseront pas le plafond de dépenses subventionnables autorisé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réunir la commission de travaux le 2 mars prochain pour élaboration d'un programme de voirie 2022.
- Désigne l'entreprise COLAS CTPP pour l'élaboration d'un devis de travaux.
- Dit qu'à réception du devis, une demande de subvention au titre du FIC 2022 sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans la limite du plafond de dépenses subventionnables autorisé et avant le 15 mars prochain.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 14/03/2022...

et de la publication, le 14/03/2022

Le Maire,



FRANÇOIS GORY